



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PORT DU MASQUE DANS L'ESPACE PUBLIC

Rouen, le 26 août 2020

Pour freiner la circulation du virus, le préfet de la Seine-Maritime rend obligatoire le port du masque aux abords immédiats des écoles, des collèges et des lycées ainsi qu'aux arrêts de bus scolaire.

Dans le contexte de rebond épidémique, se traduisant par une hausse du nombre de patients testés positifs au COVID-19 dans le département, le préfet de la Seine-Maritime a décidé de rendre obligatoire le port du masque dans certaines circonstances, sur l'ensemble du territoire de la Seine-Maritime.

À la suite de la demande de différents maires du territoire dans la perspective de la rentrée scolaire du 1er septembre, en accord avec le Rectorat et l'Agence régionale de santé de Normandie, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus :

- dans l'espace public, aux abords immédiats des entrées et des sorties des écoles, des collèges et des lycées. À noter que cette obligation s'applique du lundi au samedi inclus, aux horaires correspondant aux entrées et sorties des élèves.
- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport scolaire.

Toute infraction à cette obligation est punie d'une amende de 135€, portée si récidive dans un délai de 15 jours à 1 500€. En cas de troisième verbalisation dans un délai de 30 jours, l'amende est portée à 3 750 €, associée à six mois d'emprisonnement.

Dans la lutte contre le virus, chacun détient un pouvoir, celui de se protéger et de protéger les autres.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex